



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 01-2018

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 FEVRIER 2018**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le six du mois de février deux mille dix huit à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 31/01/2018

Date d'affichage du compte rendu : 15/02/2018

Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

Présents :

Mesdames : Amélie BENEDET. Janet CHAMBERS. Carole DAIGNAN. Huguette DUPIRE. Josette ROUDIE.

Messieurs : Alain BESSAT. Alexandre DUVAL. Jean Pierre LAFFONTAN. Hervé LEFEBVRE. Pierre LONG. Didier VILLATE. Didier VILLEMUR.

Absents ayant donné procuration :

Nadine GIMENEZ donne pouvoir à Madame Amélie BENEDET.

Absents n'ayant pas donné procuration :

Céline GINTRAND. Maréva JANEL

Jean Luc BONNEIL. Franck DARNAUD. Jacques FACCA. Vincent MASSIOT.

Secrétaire de séance: Pierre LONG

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Préambule : lutte contre les cambriolages

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017
2. Dispositif de participation citoyenne : principe et proposition de convention avec la gendarmerie nationale
3. Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes pour la prise de la compétence GEMAPI et protection et mise en valeur de l'environnement (PCAET)
4. Avenant à la convention cadre MSAP de Samatan incluant l'accompagnement des administrés à l'usage des procédures en ligne.
5. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, suite aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur.
6. Plan de financement du projet de pôle médicosocial – 3^e tranche
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association pour le cinéma de Samatan
8. Création de poste – emplois non permanents (saisonniers ou surcroît de travail)
9. Modification de la délibération relative aux contributions dues par les utilisateurs de locaux communaux ou de matériel communal.
10. Mise en œuvre du projet d'éco pâturage
11. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014
12. Questions diverses
 - a. Planning de permanence des élus pour le 1^{er} semestre 2018
 - b. Calendrier et méthodologie d'élaboration des documents du cycle budgétaire
 - c. Local centre social – courrier de Gestes

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 01/02/2018.

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

2. Dispositif de participation citoyenne : principe et proposition de convention avec la gendarmerie nationale

Monsieur le Maire explique que le nombre de cambriolages augmente dans le Savès et tout particulièrement à Samatan, qui apparaît comme la ville la plus exposée du territoire. La gendarmerie nationale souhaite sensibiliser les élus de la commune de SAMATAN à l'amplification de ce phénomène et propose la signature d'un protocole visant à impliquer les élus et les citoyens à la sécurité publique.

Instauré pour la première fois en 2006 sous l'appellation de « voisins vigilants », le dispositif de participation citoyenne a été officiellement mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011.

Ce dispositif consiste en une démarche partenariale et solidaire, associant les élus et la population d'une commune à la sécurité de leur propre environnement. Si ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, il permet en revanche de renforcer les liens entre les élus, la population et la gendarmerie. Il passe par la signature d'un protocole de participation citoyenne dont les objectifs sont :

- Lutter plus efficacement contre les cambriolages dans les résidences et améliorer la sécurité de tous.
- Développer la solidarité au sein des quartiers (surveillance des biens des voisins, des personnes âgées...)

Ce protocole est une convention tripartite entre la gendarmerie, la préfecture et la commune de Samatan précisant le rôle de chacun en matière de sécurité, qui devient l'affaire de tous. Monsieur Lefebvre précise que les communes ont peu de « bras » de levier en termes de politique de sécurité publique, surtout en l'absence de police municipale. Ce type de dispositif paraît donc utile à notre commune.

Mme Benedet fait part à l'assemblée de la diffusion sur des panneaux lumineux des villes du département voisin, de messages liés à ce dispositif de participation citoyenne, pour sensibiliser la population à ces préoccupations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne.

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

3. Approbation des nouveaux statuts de la CCS pour la prise de compétence GEMAPI et le PCAET

Monsieur le Maire rappelle que les compétences de la communauté de communes évoluent. Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du SAVES (CCS). Les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. Cette modification statutaire consiste à ajouter 2 compétences à celles exercées jusque-là par la CCS

- d'une part : **prise de compétence obligatoire de la GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). La loi impose à toutes les communautés de communes d'exercer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 (qui était jusque-là facultative)
- d'autre part : **prise de la compétence optionnelle suivante : élaboration du Plan climat Air Energie (PCAET)** qui est une composante de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle rédaction des statuts de la CCS, intégrant ces deux nouvelles compétences (obligatoire : GEMAPI et optionnelle : PCAET). Pour mémoire, toutes les compétences transférées à la CCS ne sont plus exercées par la commune.

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

4. Avenant cadre MSAP de SAMATAN incluant l'accompagnement des administrés à l'usage des procédures en ligne

Les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Ce sont des « guichets uniques » articulants présence humaine et outils numériques. La préfecture du Gers engagée dans le développement des télé-procédures (telles que décrites dans le « Plan Préfecture Nouvelle Génération ») souhaite que les MSAP sensibilisent et accompagnent les administrés à l'usage des procédures en ligne, de plus en plus nombreuses. C'est le cas par exemple des :

**pré demandes de passeports*

**pré demandes de CNI*

**démarches relatives aux certificats d'immatriculation (cartes grises)*

**démarches relatives aux permis de conduire*

**autres (achats de timbres électroniques, paiement des contraventions...)*

Le 29 juin 2017, la commune a conclu avec 14 partenaires une convention relative aux services de la MSAP. Mais les procédures dématérialisées évoquées ci-dessus conduisent à faire évoluer cette convention et la nature des missions exercées par les MSAP dont celle de SAMATAN.

La préfecture soumet au conseil municipal un avenant intégrant ces nouvelles missions et faisant de la préfecture un cosignataire de la convention (l'Etat était jusque-là absent de ce conventionnement, il était cofinanceur mais n'était pas cosignataire).

Rappelons que la commune a confié à Gestes la gestion de ce service et en assure le financement résiduel (après encaissement par Gestes des subventions versées par la CAF et l'Etat).

Toutefois, c'est bien au conseil municipal de Samatan de conclure cet avenant, puisque c'est lui qui a, à l'origine, signé la convention initiale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire

- à signer l'avenant à la convention relative aux missions exercées par la MSAP
- à signer un avenant à la convention par laquelle la commune confie au GCSMS la gestion de la MSAP

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

5. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, suite aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative au pôle médicosocial est terminée. En effet, il était nécessaire de lancer une procédure de « déclaration de projet d'intérêt général pour mettre en compatibilité notre Plan Local d'Urbanisme actuel » au projet de création d'un PMS. Ce projet impliquait de faire passer une zone N en zone U (constructible) et était justifié par la nature d'intérêt général du projet. Une enquête publique devait néanmoins avoir lieu et permettre à la population de s'exprimer sur ce projet. A l'issue de cette enquête publique qui a eu lieu du 21/12/2017 au 23/01/2018, le commissaire enquêteur, Régis LEBASTARD, a précisé que la procédure avait été correctement menée et qu'aucune remarque négative n'avait été faite par la population (ni sur le registre papier, ni sur celui dématérialisé). Il a donc émis un avis favorable.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal entérine cet avis favorable, et délibère sur la mise en compatibilité du PLU suite à ce projet d'intérêt général.

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

6. Plan de financement du projet de pôle médicosocial – 3^e tranche

Etant donné l'inflation budgétaire de ce projet, et afin de minimiser son impact pour le contribuable, des dossiers de subventions complémentaires ont été adressés aux partenaires financiers de l'opération.

Le surcoût mis en avant auprès des partenaires financiers est celui lié aux contraintes techniques et architecturales du bâtiment, mises en évidence après les travaux de purge et les études complémentaires.

On les appelle « 3^e tranche » de travaux, même si ces travaux seront réalisés en même temps que les autres, il ne s'agit pas d'une phase de travaux qui sera réalisée plus tard, mais de travaux supplémentaires, non chiffrés au départ. En voici le détail :

PARTENAIRES	Conservation du patrimoine - nouveaux travaux réhabilitation bâtiment		
	Montant HT : 300 000,00 €		
	Montant subventionnable	Montant HT sollicité	% aidé
ETAT - DETR 2018 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	300 000,00 €	90 000,00 €	30,00%
ETAT - Fond du ruralité 2018 coordonné par le Pays Portes de Gascogne	300 000,00 €	45 000,00 €	15,00%
REGION OCCITANIE - Soutien à la restauration du patrimoine	300 000,00 €	52 500,00 €	17,50%
CONSEIL DEPARTEMENTAL Gers- Soutien à la restauration du patrimoine	300 000,00 €	52 500,00 €	17,50%
Commune SAMATAN Reste à charge (autofinancement, emprunt)	300 000,00 €	60 000,00 €	20,00%
Montant global		300 000,00 €	100,00%

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association pour le cinéma de SAMATAN

Monsieur le Maire explique que le cinéma de SAMATAN connaît de nouvelles difficultés de trésorerie. En 2017, il avait été versé 5000 euros de subvention ordinaire et 20 000 euros de subvention exceptionnelle. Les explications fournies par l'association Cinéma de Samatan sont les suivantes :

- Les 20 000 euros ont servi à payer des factures qui étaient en attente depuis 2016 ou 2015 (Ciné 32, Ciné Service, VEO, TSA...) pour un montant de 19781 euros.
- En outre, la prime Arts et Essais versée en 2017 était plus faible de 2500 euros par rapport à l'année 2018.

Le cinéma demande une aide immédiate de 3000 euros. Il est proposé que cette somme soit versée comme une avance sur la subvention annuelle ordinaire 2018 (cette subvention ordinaire était les années précédentes de 5000 euros). La situation financière de l'association fera l'objet d'une analyse financière plus approfondie avant le vote du budget 2018.

Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention à hauteur de 3000 euros (ce sera une avance sur la subvention de l'année 2018 à venir, le reste sera attribué après examen du dossier de subvention remis, comme les autres associations au plus tard le 10 février.)

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

8. Créations de postes – emplois non permanents (saisonniers ou surcroit de travail)

Afin de compenser le personnel absent ou parti à la retraite et/ou de développer de nouvelles actions municipales, des recrutements temporaires (sur des emplois non permanents) sont envisagés

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Grade	Indices
Animation Activités physiques et sportives pour tous	1 poste (35h) (CDD saisonnier : avril + juillet + aout 2018)	OPERATEUR DES APS BPJEPS	IB 347 IM 325 Ech 1
Agent administratif	1 poste 24h hebdo CDD 1 an (fev 2018-fev 2019)	ADJOINT ADMINISTRATIF	IB 351 IM 328 Ech 4
Agent d'accueil en médiathèque	1 poste 20h PEC	ADJOINT DU PATRIMOINE	SMIC horaire

Le conseil municipal :

- Valide la création de ces postes temporaires aux conditions sus visées.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements afférents
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal

Membres en exercice 19	Votants 13	Pour 13	Contre 0	Abstention 0
---------------------------	---------------	------------	-------------	-----------------

9. Contribution dues par les utilisateurs de locaux communaux ou de matériel communal

Monsieur le Maire précise que la rédaction de la délibération actuelle relative aux tarifs des salles communales est fragile d'un point de vue juridique et doit être modifiée. De plus, un réajustement des tarifs est proposé afin de ne pas faire concurrence aux biens ou matériel similaire commercialisés dans le secteur privé.

Le conseil municipal propose de modifier les tarifs ou redevances en vigueur des salles communales et du matériel communal, comme suit

HALLE AU GRAS

Désignation	Tarifs
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif (uniquement et exceptionnellement)	Gratuit (mais avec caution de 300€)

SALLE DES FÊTES

Désignation	Tarifs
♦ Location ½ journée	200 €
♦ Location pour 1 jour (1 jour+ 1 soir)	400 €
♦ Location pour 2 jours	600 €
♦ Location pour 3 jours	750 €
♦ Chauffage par journée (non divisible)	100 €
♦ Caution	300 €
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif	Gratuit

MEZZANINE SALLE DES FETES

Désignation	Tarifs
♦ Location journée	60 €
♦ Caution	200 €
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif	0 €

HALLE À LA VOLAILLE

Désignation	Tarifs
♦ Location soirée ou journée	200 €
♦ Caution	300 €
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif	Gratuit

SALLE DE SPECTACLE JEAN CLAUDE BRIALY

Désignation	Tarifs
Etablissements scolaires	
♦ Etablissements scolaires samatanais	Gratuit
♦ Etablissement scolaires de la communauté de communes (hors Samatan)	50 €
♦ Etablissements scolaires collège ou lycée	100 €
♦ Caution	100 €
Associations ou entreprises	
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif	gratuit
♦ Location par demi-journée	500€
♦ Caution	1 000€

MATÉRIEL COMMUNAL

Désignation	Tarifs
♦ la chaise	0,50 €
♦ la table	2 €
♦ le banc	1 €
♦ la benne pour évacuer les déchets verts	50 €
♦ Caution	150 €

CHAPITEAUX

Attention les chapiteaux ne seront montés que sur le territoire communal.

Désignation	Tarifs
♦ Associations d'intérêt général – sans but lucratif	gratuit

Le conseil municipal accepte ces propositions et décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2018.

10. Mise en œuvre du projet d'éco pâturage

Un projet alternatif d'entretien des espaces verts est envisagé. L'objectif serait de remplacer les tondeuses par des moutons, aux endroits où c'est possible ! L'expérimentation serait lancée à l'enclos de l'hôpital, où une zone serait clôturée par un berger qui déposerait ses moutons et s'en occuperait quotidiennement. Au-delà de la démarche « éco-responsable », ce projet pourra aussi éventuellement revêtir une dimension pédagogique.

La question se pose de la qualification juridique de ce projet et de son montage financier. Des questions demeurent à ce jour sans réponse, c'est pourquoi il n'est question aujourd'hui que d'évoquer le principe de ce projet, les modalités d'une mise en œuvre éventuelle de ce dernier seront évoqués au prochain conseil.

11. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

- Néant

12. Questions diverses :

- a. Planning de permanence des élus pour le 1^{er} semestre 2018 : il circule pour être complété
- b. **Rappel du calendrier et méthodologie d'élaboration des documents du cycle budgétaire.**
Prochaine étape, le vote du compte administratif, qui aura lieu le 20 février 2018 à 21h
- c. **Local centre social**
Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Gestes sollicitant la mise à disposition de locaux pour mener à bien sa mission d'animation sociale du territoire. Les locaux provisoires de gestes ne lui permettent pas de développer une politique d'animation satisfaisante. Monsieur le Maire propose la mutualisation du local situé boulevard des castres et utilisé actuellement uniquement par la MJC le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires. La Caisse d'Allocation Familiales, qui finance partiellement les activités de la MJC, est également un cofinancier de Gestes. La mutualisation de ce local ne conduira pas à une diminution des aides.
- d. **Proposition de don de panneaux du lions club** « si tu prends ma place, prends mon handicap. ». Les élus sont favorables au principe et demandent de voir un de ces panneaux pour pouvoir prendre une décision. La crainte des élus est l'aspect ostentatoire du logo du lions club qui pourrait porter préjudice au message.

La séance est levée à 1h00

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06/02/2018

1. Dispositif de participation citoyenne : principe et proposition de convention avec la gendarmerie nationale
2. Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes pour la prise de la compétence GEMAPI et protection et mise en valeur de l'environnement (PCAET)
3. Avenant à la convention cadre MSAP de Samatan incluant l'accompagnement des administrés à l'usage des procédures en ligne.
4. Avenant à la convention avec Gestes pour la Gestion de la MSAP
5. Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, suite aux observations du public et aux conclusions du commissaire enquêteur.
6. Plan de financement du projet de pôle médicosocial – 3^e tranche
7. Demande de subvention exceptionnelle de l'association pour le cinéma de Samatan
8. Création de poste – emplois non permanents Opérateur des APS
9. Création de poste – emplois non permanents Adjoint administratif
10. Création de poste – parcours emploi compétences (emploi aidé)
11. Modification de la délibération relative aux contributions dues par les utilisateurs de locaux communaux ou de matériel communal.

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
A. BESSAT	J. CHAMBERS	A. DUVAL	N. GIMENEZ Pouvoir donné à Mme Benedet
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD Absent	M. JANEL Absente	V. MASSIOT Absent	J. FACCA Absent
JL BONNEIL Absent	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET Absente	